



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 17 décembre 2020 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 11 décembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Aurélia Massei, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Annie Costa-Nivaggioli et Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Annie Sichi et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Christophe Mondoloni et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti et Camille Bernard à Basiliu Moretti, Isabelle Jeanne et Emmanuelle Villanova à Alexandre Farina, Jean-Pierre Sollacaro et Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal et Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Jean-François Luccioni et Paul Mancini à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Isabelle Falchi à Stéphane Sbraggia, David Frau à Jacques Billard, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Christelle Combette et Marie-Françoise Gaffory Fau à Nicole Ottavy, Christian Bacci et Marine Schinto à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Etaient absents :

Danielle Antonini

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 20
Quorum : 16

Le quorum étant atteint, Aurélia Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201217-2020-335-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2020

Affichage : 28/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du jeudi 17 décembre 2020
Délibération N° 2020/335
Création du service commun « Direction de la communication interne (DCI) »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté le 16 décembre 2015, la démarche de mutualisation au sein du Pays Ajaccien a conduit depuis lors à la création des six services communs suivants :

Service d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme (SIAU) qui, pour rappel, présente la particularité d'être géré par la CAPA pour la mise en œuvre d'attributions communales, depuis le 1er janvier 2016

Direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN), et la Direction adjointe de la commande publique (DACP) depuis le 1er février 2018

Direction des Ressources Humaines (DRH) depuis le 1er avril 2018.

Service des Affaires Juridiques (SAJ) dont la signature de convention était prévue pour début 2020

Service de médecine préventive (SMP) depuis le 1er août 2019

Afin de poursuivre dans cette volonté d'optimiser la mobilisation des ressources et des moyens, la création dans le cadre communautaire d'un nouveau service commun, a été choisie par la CAPA et la commune d'Ajaccio. Ce service commun est dénommé comme suit : Direction de la communication interne (DCI).

Cette création, relevant l'article L5211-4-2 du CGCT a été soumise, avec la convention afférente, au Conseil communautaire pour être ensuite proposée par la CAPA, à la commune d'Ajaccio. La CAPA a créé un service de ce type suite au CT du 07 juillet 2020, et la ville d'Ajaccio ne dispose pas de service afférent spécifique. Ce service commun sera initialement constitué, en termes de ressources humaines, par deux personnels, l'un issu de la CAPA et l'autre issu de la commune d'Ajaccio par transfert.

Après la phase de mise en place de la nouvelle organisation, les autres communes membres intéressées pourront lorsqu'elles le souhaiteront, adhérer dans un second temps par voie d'avenant selon des modalités adaptées, à ce service commun qui sera positionné au sein du pôle Ressources et moyens de la CAPA.

Conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT, ce service sera géré - hors procédure dérogatoire - par la CAPA. Il sera mis en place à partir de janvier 2021 selon la date d'effet figurant dans la convention signée par les deux parties. La Direction de la communication interne (DCI), positionnée au sein du pôle ressources et moyens sera installée dans les locaux de la CAPA. L'ensemble des éléments préparés pour le présent rapport, la convention et la fiches d'impact annexées, ont pris appui sur la collaboration entre les services respectifs de la CAPA et de la Ville d'Ajaccio, sous le pilotage de la DGA administration générale de la CAPA.

Le champ d'application des missions de ce service commun, est détaillé dans la convention afférente. En complément, sont explicitées les modalités de communication et de coordination entre le service concerné et les autres services ville et CAPA, dans lesquelles le Directeur du service commun a un rôle essentiel. La convention arrête de même les modalités spécifiques à certaines missions ou tâches ainsi que les délégations de signature.

Compte tenu des missions confiées à ce service commun et des ressources humaines issues de la Ville d'Ajaccio, la structuration et l'effectif initial sont fixés comme suit.

Direction de la communication interne (DCI)			
type de poste	effectif	collectivité d'origine	
		CAPA	Ajaccio
directeur	1	1	
rédacteur	1		1
<i>total</i>	2	1	1

Il convient de préciser que les fonctionnaires et agents non titulaires communaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun et géré par l'EPCI à fiscalité propre, sont transférés de plein droit à ce dernier ; la convention afférente détermine le nombre de fonctionnaires et d'agents non titulaires territoriaux transférés, pour ce service commun.

S'agissant des dispositions financières, le principe retenu est que les charges supportées par la CAPA au titre de ce service commun, font l'objet d'un remboursement partiel par la commune d'Ajaccio, selon la règle de partage définie spécifiquement dans la convention au regard de l'activité du service.

Ces charges recouvrent d'une part les charges liées au fonctionnement du service, notamment les charges de personnel, les fournitures, les flux, le coût de renouvellement et les contrats de services rattachés, et d'autre part s'il y a lieu les charges d'investissement commun du service.

La part remboursée par la commune d'Ajaccio au titre des charges liées au fonctionnement de ce service commun fera l'objet d'une imputation sur l'attribution de compensation.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- **D'approuver** la création du service commun «Direction de la communication interne (DCI) ».
- **D'approuver** le transfert des personnels afférant à la CAPA à savoir un adjoint administratif territorial principal 1ere classe titulaire à temps plein.
- **D'autoriser** le Maire d'Ajaccio à entreprendre toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, le maire
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,

APROUVE

- la création du service commun «Direction de la communication interne (DCI) ».
- le transfert des personnels afférant à la CAPA à savoir un adjoint administratif territorial principal 1ere classe titulaire à temps plein.

AUTORISE

le Maire d'Ajaccio à entreprendre toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

Par 41 voix pour, et 7 abstentions.

Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

